INÖB AIMP OIAP

Berne, le 28 novembre 2023

Communication: Valeurs seuils AIMP pour les années 2024/2025

Mesdames, Messieurs,

Les valeurs seuils de l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 mars 2001 (AIMP 2001) et du 19 novembre 2019 (AIMP 2019) restent les mêmes aussi pour les années 2024/2025. Les valeurs seuils valables sont indiquées ci-après. Les valeurs seuils de la Confédération restent également les mêmes.

En ce qui concerne les valeurs seuils de l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé du 15 novembre 2019 (AIMP 2019), il y a lieu de tenir compte de la note de bas de page 1.

La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas prise en considération pour l'estimation de la valeur du marché (art. 7 al. 1ter AIMP 2001 ou art. 15 al. 3 AIMP 2019).

Meilleures salutations

Autorité intercantonale pour les marchés publics AIMP

Le président

Stephan Attiger

La secrétaire générale

Mirjam Bütler

Autorité intercantonale pour les marchés publics AIMP

Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale, 3001 Berne

Tél 031 320 16 90
info@dtap.ch
www.dtap.ch